



**World Health Organization
Organisation mondiale de la Santé**

CONSEIL EXECUTIF
Quatre-vingt-treizième session

Point 7
de l'ordre du jour

^{See Env. 173}
EB93/Conf.Paper N° 10
24 janvier 1994

Adaptation de l'OMS aux changements mondiaux

Comités du Conseil exécutif

**(Projet de résolution proposé par le Dr K. C. Calman, le Dr J. Larivière,
le Dr A. Sattar Yoosuf, le Dr B. L. Shrestha, le Dr M. Sidhom,
le Professeur J. Mbede, le Dr E. Nakamura et M. J. F. Varder)**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité du Programme¹ et les rapports du Directeur général² sur la mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux, en particulier le rapport relatif à la mise en oeuvre des recommandations 10, 11 et 24;³

Ayant examiné la nécessité de maintenir le Comité du Programme et ayant revu son mandat, pour donner suite à la recommandation 12 du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux;

Considérant la nécessité de rationaliser les travaux des sous-groupes du Conseil exécutif et de renforcer l'efficacité des travaux du Conseil, en vue également de réduire la durée des sessions du Conseil;

Considérant la nécessité de maîtriser l'ensemble des coûts des structures qui prêtent un appui consultatif aux organes directeurs tout en procédant à des examens qui tiennent compte à la fois des aspects budgétaires et financiers et des aspects techniques des programmes de l'OMS;

1. DECIDE de créer un comité de réflexion composé de six membres du Conseil exécutif, originaires chacun d'une Région de l'OMS, ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil exécutif;

1) Les fonctions de ce comité seraient les suivantes :

a) suivre le déroulement et les effets des réformes entreprises pour mettre en oeuvre les recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux;

¹ Document EB93/11.

² Documents EB93/11 Add.1, EB93/11 Add.2, EB93/11 Add.3, EB93/11 Add.4, EB93/11 Add.5, EB93/11 Add.6, EB93/11 Add.7, EB93/11 Add.8, EB93/11 Add.9 et EB93/11 Add.10.

³ Document EB93/11 Add.6.

- b) aider plus généralement à élaborer les programmes de l'OMS;
 - c) veiller à ce que le neuvième programme général de travail et ses cibles soient adéquatement et progressivement traduits en plans d'exécution successifs et en budgets programmes biennaux, reflétant les recommandations des trois sous-groupes du Conseil exécutif établis pour procéder à des examens de programmes;
 - d) examiner les aspects programmatiques du budget programme à la lumière du paragraphe c) ci-dessus et en coordination avec le comité de l'administration, du budget et des finances qu'il est proposé de créer;
 - e) veiller à ce que les comités régionaux suivent le même type de démarches que celles décrites aux paragraphes a) et b) ci-dessus;
- 2) En ce qui concerne la méthode de travail, il est recommandé que :
- a) dans toute la mesure possible, le comité de réflexion se réunisse immédiatement avant ou après les sessions du Conseil exécutif ou de l'Assemblée de la Santé pour utiliser le plus efficacement possible les ressources de l'OMS et le temps des personnes concernées;
 - b) entre les sessions du Conseil, des contacts soient maintenus avec le Directeur général sur les questions ayant trait aux activités susmentionnées, et que les membres du comité de réflexion se tiennent à la disposition du Directeur général pour participer, le cas échéant, à des réunions sur l'élaboration des programmes au sein de l'Organisation;

2. DECIDE de créer un comité de l'administration, du budget et des finances composé de six membres du Conseil exécutif originaires chacun d'une Région de l'OMS ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil exécutif, lesquels devront – ainsi que leurs suppléants ou conseillers – avoir autant que possible une expérience des questions administratives et financières et des procédures de l'OMS dans ces domaines. Les fonctions de ce comité seront les suivantes :

- 1) aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en rapport avec l'administration, le budget et les finances de l'OMS, et en particulier :
 - a) examiner les orientations données pour la préparation du projet de budget programme et analyser les aspects administratifs, budgétaires et financiers de celui-ci en liaison avec le comité de réflexion et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - b) donner des avis au Conseil au sujet des politiques de mobilisation des ressources pour les programmes de l'OMS, y compris les fonds destinés aux programmes spéciaux et coparrainés;
 - c) examiner les comptes de l'Organisation et les rapports correspondants du Commissaire aux Comptes et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - d) examiner toute autre question inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil dans les domaines administratifs ou financiers et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - e) s'acquitter de toute autre tâche dans le domaine de l'administration ou des finances que le Conseil pourrait décider de lui confier;

2) en ce qui concerne la méthode de travail :

a) le comité se réunira pendant deux jours (les années paires) ou trois jours (les années impaires) au cours de la semaine précédant la session de janvier du Conseil;

b) il se réunira également pendant une demi-journée avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé à partir de mai 1995, à la place de l'actuel comité du Conseil exécutif chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé;

3. DECIDE que le Conseil exécutif évaluera en 1996 les travaux du comité de réflexion en examinant s'il y a lieu de le maintenir et appréciera d'ici trois à cinq ans l'efficacité du comité de l'administration, du budget et des finances;

4. DECIDE, à la lumière de la discussion et compte tenu de la décision de créer des sous-groupes du Conseil chargés de procéder à des examens de programmes,¹ de supprimer, avec effet immédiat, son Comité du Programme et le Comité des Politiques pharmaceutiques et, avec effet en 1995, le comité chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé, puisque leurs fonctions seront reprises par le comité de réflexion et par le comité de l'administration, du budget et des finances créés en vertu des paragraphes 1 et 2 du dispositif et par les sous-groupes du Conseil exécutif chargés de procéder à des examens de programmes.

¹ EB93(..).



Adaptation de l'OMS aux changements mondiaux

Comités du Conseil exécutif

**(Projet de résolution proposé par le Dr K. C. Calman, le Dr J. Larivière,
le Dr A. Sattar Yoosuf, le Dr B. L. Shrestha, le Dr M. Sidhom,
le Professeur J. Mbede, le Dr E. Nakamura et M. J. F. Varder)**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité du Programme¹ et les rapports du Directeur général² sur la mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux, en particulier le rapport relatif à la mise en oeuvre des recommandations 10, 11 et 24;³

Ayant examiné la nécessité de maintenir le Comité du Programme et ayant revu son mandat, pour donner suite à la recommandation 12 du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux;

Considérant la nécessité de rationaliser les travaux des sous-groupes du Conseil exécutif et de renforcer l'efficacité des travaux du Conseil, en vue également de réduire la durée des sessions du Conseil;

Considérant la nécessité de maîtriser l'ensemble des coûts des structures qui prêtent un appui consultatif aux organes directeurs tout en procédant à des examens qui tiennent compte à la fois des aspects budgétaires et financiers et des aspects techniques des programmes de l'OMS;

1. DECIDE de créer un comité de développement composé de six membres du Conseil exécutif, originaires chacun d'une Région de l'OMS, ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil dont les fonctions seraient les suivantes :

- 1) suivre le déroulement et les effets des réformes entreprises et en particulier :
 - a) mettre en oeuvre les recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux;

¹ Document EB93/11.

² Documents EB93/11 Add.1, EB93/11 Add.2, EB93/11 Add.3, EB93/11 Add.4, EB93/11 Add.5, EB93/11 Add.6, EB93/11 Add.7, EB93/11 Add.8, EB93/11 Add.9 et EB93/11 Add.10.

³ Document EB93/11 Add.6.

- b) aider plus généralement à élaborer les programmes de l'OMS;
 - c) veiller à ce que le neuvième programme général de travail et ses cibles soient adéquatement et progressivement traduits en plans d'exécution successifs et en budgets programmes biennaux, reflétant les recommandations des trois sous-groupes du Conseil exécutif établis pour procéder à des examens de programmes;
 - d) examiner les aspects programmatiques du budget programme à la lumière du paragraphe c) ci-dessus et en coordination avec le comité de l'administration, du budget et des finances qu'il est proposé de créer;
 - e) veiller à ce que les comités régionaux suivent le même type de démarches que celles décrites aux paragraphes a) et b) ci-dessus;
- 2) en ce qui concerne sa méthode de travail, le comité de développement :
- a) se réunira dans toute la mesure possible immédiatement avant ou après les sessions du Conseil ou de l'Assemblée de la Santé pour utiliser le plus efficacement possible les ressources de l'OMS et le temps des personnes concernées;
 - b) maintiendra le contact avec le Directeur général entre les sessions du Conseil pour les questions ayant trait aux activités susmentionnées, ses membres se tenant à la disposition du Directeur général pour participer, le cas échéant, à des réunions sur l'élaboration des programmes au sein de l'Organisation;

2. DECIDE de créer un comité de l'administration, du budget et des finances composé de six membres du Conseil exécutif originaires chacun d'une Région de l'OMS ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil exécutif, lesquels devront - ainsi que leurs suppléants ou conseillers - avoir autant que possible une expérience des questions administratives et financières et des procédures de l'OMS dans ces domaines. Les fonctions de ce comité seront les suivantes :

- 1) aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en rapport avec l'administration, le budget et les finances de l'OMS, et en particulier :
 - a) examiner les orientations données pour la préparation du projet de budget programme et analyser les aspects administratifs, budgétaires et financiers de celui-ci en liaison avec le comité de développement et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - b) donner des avis au Conseil au sujet des politiques de mobilisation des ressources pour les programmes de l'OMS, y compris les fonds destinés aux programmes spéciaux et coparrainés;
 - c) examiner les comptes de l'Organisation et les rapports correspondants du Commissaire aux Comptes et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - d) examiner toute autre question inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil dans les domaines administratifs ou financiers et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - e) s'acquitter de toute autre tâche dans le domaine de l'administration ou des finances que le Conseil pourrait décider de lui confier;

2) en ce qui concerne sa méthode de travail, le comité de l'administration, du budget et des finances :

a) se réunira pendant deux jours (les années paires) ou trois jours (les années impaires) au cours de la semaine précédant la session de janvier du Conseil;

b) se réunira également pendant une demi-journée avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé à partir de mai 1995, à la place de l'actuel comité du Conseil exécutif chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé;

3. DECIDE que le Conseil exécutif évaluera en 1996 les travaux du comité de développement en examinant s'il y a lieu de le maintenir et appréciera d'ici trois à cinq ans l'efficacité du comité de l'administration, du budget et des finances;

4. DECIDE, à la lumière de la discussion et compte tenu de la décision de créer des sous-groupes du Conseil chargés de procéder à des examens de programmes,¹ de supprimer, avec effet immédiat, son Comité du Programme et le Comité des Politiques pharmaceutiques et, avec effet en 1995, le comité chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé, puisque leurs fonctions seront reprises par le comité de développement et par le comité de l'administration, du budget et des finances créés en vertu des paragraphes 1 et 2 du dispositif et par les sous-groupes du Conseil exécutif chargés de procéder à des examens de programmes.

¹ EB93(..).



Adaptation de l'OMS aux changements mondiaux

Comités du Conseil exécutif

**(Projet de résolution proposé par le Dr K. C. Calman, le Dr J. Larivière,
le Dr A. Sattar Yoosuf, le Dr B. L. Shrestha, le Dr M. Sidhom,
le Professeur J. Mbede, le Dr E. Nakamura et M. J. F. Varder)**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité du Programme¹ et les rapports du Directeur général² sur la mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux, en particulier le rapport relatif à la mise en oeuvre des recommandations 10, 11 et 24;³

Ayant examiné la nécessité de maintenir le Comité du Programme et ayant revu son mandat, pour donner suite à la recommandation 12 du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux;

Considérant la nécessité de rationaliser les travaux des sous-groupes du Conseil exécutif et de renforcer l'efficacité des travaux du Conseil, en vue également de réduire la durée des sessions du Conseil;

Considérant la nécessité de maîtriser l'ensemble des coûts des structures qui prêtent un appui consultatif aux organes directeurs tout en procédant à des examens qui tiennent compte à la fois des aspects budgétaires et financiers et des aspects techniques des programmes de l'OMS;

1. DECIDE de transformer le Comité du Programme du Conseil exécutif en un comité de développement du programme composé de six membres du Conseil exécutif, originaires chacun d'une Région de l'OMS, ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil dont les fonctions seraient les suivantes :

- 1) suivre le déroulement et les effets des réformes entreprises pour mettre en oeuvre les recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux;

¹ Document EB93/11.

² Documents EB93/11 Add.1, EB93/11 Add.2, EB93/11 Add.3, EB93/11 Add.4, EB93/11 Add.5, EB93/11 Add.6, EB93/11 Add.7, EB93/11 Add.8, EB93/11 Add.9 et EB93/11 Add.10.

³ Document EB93/11 Add.6.

- 2) aider plus généralement à élaborer les programmes de l'OMS;
 - 3) veiller à ce que le neuvième programme général de travail et ses cibles soient adéquatement et progressivement traduits en plans d'exécution successifs et en budgets programmes biennaux, reflétant les recommandations des trois sous-groupes du Conseil exécutif établis pour procéder à des examens de programmes;
 - 4) examiner les aspects programmatiques du budget programme à la lumière du paragraphe 3) ci-dessus et en coordination avec le comité de l'administration, du budget et des finances qu'il est proposé de créer;
 - 5) veiller à ce que les comités régionaux suivent le même type de démarches que celles décrites aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus;
 - 6) maintenir le contact avec le Directeur général entre les sessions du Conseil pour les questions ayant trait aux fonctions susmentionnées, en mettant ses membres à la disposition du Directeur général pour participer à des réunions sur l'élaboration des programmes au sein de l'Organisation, selon les besoins;
2. PRIE le Directeur général de fournir de plus amples éclaircissements au Conseil, à sa quatre-vingt-quatorzième session, sur la méthode de travail et l'emploi du temps du comité de développement du programme, en tenant compte de la nécessité de concilier ses travaux et ceux des trois sous-groupes chargés de l'examen de programmes et du comité de l'administration, du budget et des finances;
3. DECIDE de créer un comité de l'administration, du budget et des finances composé de six membres du Conseil exécutif originaires chacun d'une Région de l'OMS ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil exécutif, lesquels devront - ainsi que leurs suppléants ou conseillers - avoir autant que possible une expérience des questions administratives et financières et des procédures de l'OMS dans ces domaines. Les fonctions de ce comité seront les suivantes :
- 1) aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en rapport avec l'administration, le budget et les finances de l'OMS, et en particulier :
 - a) examiner les orientations données pour la préparation du projet de budget programme et analyser les aspects administratifs, budgétaires et financiers de celui-ci en liaison avec le comité de développement du programme et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - b) donner des avis au Conseil au sujet des politiques de mobilisation des ressources pour les programmes de l'OMS, y compris les fonds destinés aux programmes spéciaux et coparrainés;
 - c) examiner les comptes de l'Organisation et les rapports correspondants du Commissaire aux Comptes et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - d) examiner toute autre question inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil dans les domaines administratifs ou financiers et faire à ce sujet toutes observations ou recommandations utiles au Conseil;
 - e) s'acquitter de toute autre tâche dans le domaine de l'administration ou des finances que le Conseil pourrait décider de lui confier;

2) en ce qui concerne sa méthode de travail, le comité de l'administration, du budget et des finances :

a) se réunira pendant deux jours (les années paires) ou trois jours (les années impaires) au cours de la semaine précédant la session de janvier du Conseil;

b) se réunira également pendant une demi-journée avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé à partir de mai 1995, à la place de l'actuel comité du Conseil exécutif chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé;

4. DECIDE que le Conseil exécutif évaluera en 1996 les travaux du comité de développement du programme en examinant s'il y a lieu de le maintenir et appréciera d'ici trois à cinq ans l'efficacité du comité de l'administration, du budget et des finances;

5. DECIDE, à la lumière de la discussion et compte tenu de la décision de créer des sous-groupes du Conseil chargés de procéder à des examens de programmes,¹ de supprimer, avec effet immédiat, le Comité des Politiques pharmaceutiques et, avec effet en 1995, le comité chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé, puisque leurs fonctions seront reprises par le comité de développement du programme et par le comité de l'administration, du budget et des finances décrits aux paragraphes 1 et 3 du dispositif et par les sous-groupes du Conseil exécutif chargés de procéder à des examens de programmes.

¹ EB93(8).